Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'agent social principal 1ère classe

Le Maire de Nort sur Erdre

VU *les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,*

VU *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80*

VU *le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux*

VU *la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique*

VU *l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1er février 2022.*

VU *l'avis de la Commission de sélection en date du 07 avril 2023.*

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe, **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme MERCIER DELAUNAY ..... Anne Sophie.....

Soit 1 femme -100%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Nort-sur-Erdre, le 5 décembre 2023
Le Maire, Yves DAUVÉ

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 11/12/23

(Signature de l'agent)